

DELIBERATION N° 19-134

**OBJET : CONVENTION
D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DE
LA STATION DU GRANIER**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le 19 septembre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 25</i> <i>Votants : 31</i></p> <p>Résultat du vote :</p> <p><i>Pour : 31</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint- Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé) ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT</p>
--	---

CONSIDERANT la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la CCCC,

CONSIDERANT la décision de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse d'arrêter l'activité ski alpin sur le site du Granier,

CONSIDERANT que seule l'association « Les Skieurs du Granier » a fait acte de candidature pour la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station du Granier,

CONSIDERANT que la chronologie de la procédure d'analyse et de validation de cette candidature ne permet pas au conseil Communautaire d'une part, d'approuver le délégataire et le contrat avant le 6 novembre et d'autre part, de notifier le contrat au délégataire avant la fin du mois de novembre,

CONSIDERANT que les remontées mécaniques doivent impérativement faire l'objet d'une maintenance annuelle avant saison et qu'il est préférable d'effectuer cette maintenance dans des conditions météorologiques sèches,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de délégation de service public, c'est cette dernière qui s'appliquera.

Il est proposé de signer, avec l'association « Les Skieurs du Granier », une convention temporaire d'exploitation de la station du Granier qui leur permettra d'effectuer la maintenance des remontées mécaniques et de préparer la saison. Cette convention reprendra les modalités de celle qui avait été co-signée en février 2019 et sera effective à la date de sa signature par les deux parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation temporaire du site du Granier.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 03 octobre 2019,

Le Président,
Denis SEJOURNE

